

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **057/2022/CAB**  
**Conseil d'administration du 20 Mai 2022 :**

**Sujet : Conventions d'occupation précaire à titre gratuit de deux logements pour des familles ukrainiennes**

L'Université de Limoges accueillant un personnel enseignant ukrainien dans le cadre du programme PAUSE et sa famille plus largement, nous avons mis à disposition les deux logements vacants de l'IUT de Limoges à leur disposition.

Dans ce cadre, les conventions d'occupation précaire qui seront rédigées pour ces deux logements seront proposées à titre gratuit pour jusqu'au 31 août 2022.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la mise en place de ces deux conventions d'occupation précaire à titre gratuit.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 1  
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*